

Nouvelle réglementation...

Le règlement CLP est entré en vigueur le 20 janvier 2009, c'est la mise en application des recommandations de l'ONU au niveau européen. L'objectif était l'uniformisation du système de classification et d'étiquetage des substances et des mélanges au niveau international. Il prévoyait néanmoins une période de transition durant laquelle l'ancien et le nouveau système coexisteront. **Sauf dispositions particulières prévues par le texte, la mise en application du nouveau règlement est devenue obligatoire à partir du 1er décembre 2010 pour les substances et du 1er juin 2015 pour les mélanges.**

Il est à souligner que, pour éviter toute confusion, les produits ne peuvent porter de double étiquetage. La Fiche de données de sécurité des substances (et des mélanges pour les fournisseurs volontaires) donne le double classement au paragraphe 2.

Depuis le 1er juin 2015, le système préexistant est définitivement abrogé et la nouvelle réglementation est la seule en vigueur.


Néanmoins, des lots de mélanges classés, étiquetés et emballés conformément au système préexistant déjà présents sur le marché peuvent continuer de circuler pendant deux ans (jusqu'au 1er juin 2017).


Nouvel étiquetage des produits chimiques...

et de nouvelles phrases de risque pour identifier les dangers d'un produit chimique ACD ou CMR et les risques associés ...

PRODUITS CHIMIQUES L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE

Pictogrammes de dangers
(ancienne collection)
Phrases de risque en « R »







Date de péremption 2015











Sortie nationale 2016

Pictogrammes de dangers
(nouvelle collection)
Phrases de danger en « H »
ou « Hazard »





Signification des pictogrammes selon l'ancien système d'étiquetage

	Symbole	Définition du danger
E = Explosif		Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.
F+ = hautement inflammable		Produits pouvant s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation même en dessous de 0°C.
F = facilement inflammable		Produits pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (< 21°C).
O = Comburant		Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.
T+ = Très toxique		Produits qui, par inhalation, ingestion, pénétration cutanée ou systémique en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques (par exposition unique, répétée ou prolongée).
T = Toxique		Substances provoquant de graves désordres aigus ou chroniques ou même la mort après inhalation, ingestion, absorption ou pénétration par voie cutanée.
Xn = Nocif		Attention un produit nocif peut devenir aussi dangereux qu'un produit toxique si la dose reçue est importante
C = Corrosif		Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants, ils rongent la peau et les muqueuses. consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements
Xi = Irritant		Produits non corrosifs qui en cas de contact ou d'inhalation peuvent provoquer une irritation de la peau et des voies respiratoires, une inflammation des yeux Consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements
N = Polluant		Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation

Signification des pictogrammes selon le nouvel étiquetage

	Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme , d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...
	Ces produits peuvent s'enflammer , suivant le cas: * au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... ; * sous l'effet de la chaleur, de frottements... ; * au contact de l'air ; * au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie flamme, étincelle...).
	Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants .
	Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.
	Ces produits sont corrosifs , suivant les cas : * ils attaquent ou détruisent les métaux * ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.
	Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories : * produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer ; * produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...) ; * produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ; * produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ; * produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ; * produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme, par exemple).
	Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose . Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.
	Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants : ils empoisonnent à forte dose ; ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ; ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ; ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.
	Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Nouvelle classification... des substances Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques = CMR

Classification réglementaire des agents CMR en vigueur jusqu'au 1er décembre 2010

CMR 1 : substances que l'on sait être Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques.
CMR 2 : substances pour lesquelles il existe une forte présomption qu'elles soient Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

CMR 3 : substances et préparations préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques possibles mais pour lesquelles les informations disponibles sont insuffisantes pour classer ces substances et préparations dans la catégorie 2

Classification des agents CMR applicable obligatoirement à partir du 1er décembre 2010 (règlement CLP 1272/2008)

Cancérogènes

- **catégorie 1A** : substances dont le potentiel cancérigène pour l'être humain est avéré.
- **catégorie 1B** : substances dont le potentiel cancérigène pour l'être humain est supposé (données animales).

Mutagènes

- **catégorie 1A** : Substances dont la capacité d'induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains est avérée (données épidémiologiques)
- **catégorie 1B** : Substances dont la capacité d'induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains est supposée (test in vivo sur des cellules de mammifères).

Reprotoxiques

- **catégorie 1A** : substances dont la toxicité pour la reproduction humaine est avérée
- **catégorie 1B** : substances présumées toxiques pour la reproduction humaine.

Cancérogène catégorie 2 : substances suspectées d'être cancérogènes pour l'homme.

Mutagènes catégorie 2 : substances préoccupantes du fait qu'elles pourraient induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains.

Reprotoxiques catégorie 2 : substances suspectées d'être toxiques pour la reproduction humaine.

Les agents **CMR 1 et 2** doivent être étiquetés selon la réglementation avec :



T+ - Très toxique

- le symbole "**Toxique**" **T**
- et la (les) phrase(s) de risque en **R**
 - **R 45** : peut causer le cancer
 - **R 46** : peut causer des altérations génétiques héréditaires
 - **R 49** : peut causer le cancer par inhalation
 - **R 60** : peut altérer la fertilité
 - **R 61** : risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

Selon le règlement CLP, l'étiquetage des CMR 1A et 1B mentionne :

- le symbole **SGH08**
- et la (les) mention(s) de danger en **H** :
 - **H340** : Peut induire des anomalies génétiques
 - **H350** : Peut provoquer le cancer
 - **H360*** : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus



*Peut être suivi de F / D / FD / Fd / Df
 F = Fertilité, D= Développement (lettre majuscule F, D = effet avéré ; lettre minuscule f, d = effet suspecté)

Pour les cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de la **catégorie 3**, l'étiquetage mentionne :



Xn - Nocif

- le symbole "**Nocif**" **Xn**
- et la (les) phrase(s) de risque en **R**
 - **R 40** : effet cancérigène suspecté. Preuves insuffisantes
 - **R 62** : risque possible d'altération de la fertilité
 - **R 63** : **risque** possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
 - **R 68** : possibilité d'effets irréversibles

Selon le règlement CLP, l'étiquetage des **CMR catégorie 2** mentionne :

- le symbole **SGH08**
- et la (les) mention(s) de danger en **H** :
 - **H341** : Susceptible d'induire des anomalies génétiques
 - **H351** : Susceptible de provoquer le cancer
 - **H361*** : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus



*Peut être suivi de f / d / fd (f = fertilité ; d = développement)

Classement des agents chimiques par le CIRC (Centre International de recherche sur le Cancer) selon 5 groupes



Groupe 1 : L'agent est cancérigène pour l'homme.

Groupe 2A : L'agent est probablement cancérigène pour l'homme.

Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

Groupe 4 : L'agent n'est probablement pas cancérigène pour l'homme

Seule la réglementation européenne a une valeur réglementaire ; celle du CIRC n'a qu'une valeur informative

Le **CIRC** (Centre International de Recherche sur le Cancer) classe également certaines expositions professionnelles, ex :

- coiffeurs dans le **groupe 2A**,
- fumées d'échappement des moteurs diesel, dans le **groupe 1**,
- ...

Ces classements sont consultables sur le site : <https://monographs.iarc.fr/list-of-classifications-volumes/>